

Commune **252 Le Vaud**
Bâtiment **34**
Référence 101651990-0/2

Monsieur
Durim Zumberi
Ch. d'Eysins 20A
1260 Nyon

PPE Volotar
Grand'Rue 13
1261 Le Vaud

Habitation

Emplacement: Le Vaud, Grand-Rue 13

Année construction: 1961

Année dernière transformation: 2023

Description volumique

	<u>Surf. (m2)</u>	<u>Haut. (m)</u>	<u>Volume (m3)</u>	<u>Valeur (Fr)</u>
Rez inf: caves, local technique, logement	95	3.2	304	334'400.00
Rez sup: garage, logement	131	2.75	360	360'000.00
1er: logement	131	2.75	360	396'000.00
Combles: logement y compris 2 lucarnes, 6 panneaux photovoltaïques intégrés (env. 10 m2) et 2 panneaux thermiques intégrés (env. 4 m2)	100	3.6	360	414'000.00
Total:			1'384	1'504'400.00

Description par activité

Couvertures:

Incendie et éléments naturels

	<u>Pourcentage</u>	<u>Valeur (Fr)</u>
Habitation	100.00	1'504'400.00
Total:	100.00	1'504'400.00

Couvertures complémentaires:

Côté cour, Côté jardin

Valeur (Fr)
20'000.00

Année/indice 2024 / 140

Date d'effet 01.09.22

Date d'édition 22.02.24

Propriétaire :
PPE Volotar
Grand'Rue 13
1261 Le VaudMonsieur
Durim Zumberi
Ch. d'Eysins 20A
1260 Nyon

Nyon, le 22 février 2024

Police d'assurance Bâtiment

Commune :	252 Le Vaud	Numéro assuré :	50.01.06.51.30
Bâtiment :	34	Numéro police :	101651990-0/2
		Effet le :	01.09.2022

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEES AVEC L'ECA

2024 / 140

Valeur indexée	: Fr.	1'504'400.00	Volume total	: 1'384 m3
Prime annuelle brute	: Fr.	812.20	(timbre fédéral non compris)	

Situation	: Le Vaud, Grand-Rue 13
Affectation	: Habitation
Dernière estimation	: 06.02.2024

Couverture(s) complémentaire(s) au premier risque :

	<u>Date début</u>	<u>Date fin</u>		
Côté cour, Côté jardin	06.02.2024		Premier risque	Fr. 20'000.00

Conditions spéciales et/ou observations:

Les voies de recours sont indiquées au verso.

Couverture complémentaire "Côté cour, Côté jardin"

La police d'assurance comprend, dans les limites des dates précisées sur la police et à concurrence de la somme indiquée, les garanties selon conventions particulières Côté cour, Côté jardin.

Convention particulière selon l'article 9a) alinéa 1 chiffre 1 de la LAIEN

(Loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels).

Les constructions ou parties de constructions facilement transportables ou qui sont particulièrement exposées à subir des détériorations par les forces naturelles en raison de leur nature ou situation (y compris les installations solaires qui présentent une résistance à la grêle (RG) inférieure à 3 au moment de leur installation) sont indemnisées à la valeur actuelle en cas de dommages éléments naturels.

Motif :

Transformation